

**- TERRE D'Émeraude Communauté -**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DÉLIBÉRATION N°079/2024**

Envoyé en préfecture le 21/06/2024  
Reçu en préfecture le 21/06/2024  
Publié le   
ID : 039-200090579-20240619-D\_079\_2024-DE

SÉANCE DU 19 JUIN 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 116  
Titulaires présents : 69  
Suppléants présents : 04  
Pouvoirs : 18

Date de convocation :

13/06/2024

Date d'affichage :

21/06/2024

Votants :	91	Pour :	91	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

**Délégués titulaires présents :**

ANDREY Patrick ; BAILLY Hervé ; BAILLY Thierry ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BUNOD Remy ; BUCHOT Jean-Yves ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORSETTI Patrice ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DELORME Carole ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBEY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; REBREYEND COLIN Micheline ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNERI PARE Sandra ; VIAL Jacques.

**Délégués suppléants présents :** FREDY Damien ; GIBOZ Brigitte ; JULLEROT Pascal ; MAURON Francine.

**Excusés ayant donné pouvoir :** BOILLETOT Jean-Marc à GAUTHIER PACOUD Sandrine ; BOISSON Laurence à CHATOT Patrick ; BRUNET Hervé à DUBOCAGE Françoise ; CALLAND Jacques à RETORD Dominique ; CAPELLI Sophie à DAVID Lauriane ; CASSABOIS Yannick à LONG Grégoire ; CHAMOUTON Patrick à RASSAU Jean-Noël ; DEPARIS-VINCENT Christelle à MARQUES Patrick ; GROSDIDIER Jean Charles à GRAS Françoise ; GUERIN Jean Luc à PROST Philippe ; HALBOURG Bertrand à PARIS Robert ; HUGONNET Franck à BAILLY Hervé ; LACROIX Serge à BONDIER Jean Robert ; LUSSIANA Eddy à GEAY David ; MILLET Jacqueline à CLOSCAVET Marie Claire ; MILLET Michel à BAILLY Thierry ; MOREL-BAILLY Hélène à PIETRIGA Guy ; VUITTON Antoine à HOTZ Richard.

**Excusés :** BOURGEOIS Rachel ; FATON Patrice ; GROS-FUAND Florence (représentée par FREDY Damien) ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; RAVIER Pascal (représenté par MAURON Francine).

**Absents :** ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Jacques ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BAUDIÉ Stéphanie ; BELLAT Stéphane ; BIN Richard ; BRIDE Frédéric ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CIOE Bruno ; DE MERONA Bernard ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; GUILLLOT Evelyne ; LAMARD Philippe ; MORISSEAU Gilles ; PAGET Jean-Marie ; PERRIN Alexandre ; PONSOT Pauline ; PRELY Fabrice ; THOMAS Rémi.

**Secrétaire de séance :** DUTHION Jean-Paul

**Objet : Contribution du contingent SDIS – Modalités financières appliquées aux communes du territoire**

Rapporteur : PIETRIGA Guy

**Le RAPPORTEUR,**

### **EXPOSE**

Pour l'année 2024, la contribution des EPCI et des communes au SDIS vise un montant unique par habitant de 39,6156234936360 € pour une population de 24 567 habitants contre 37,1751270654979 € en 2023 pour une population de 24 692 habitants. Pour Terre d'Émeraude Communauté, cette contribution s'élève à 973 237,02 € contre 917 928,24 € en 2023 soit une évolution globale de +55 308,78 €, et une augmentation par habitant de +2,25134 €, qu'il convient de répartir entre les communes de la collectivité.

Pour rappel la contribution des communes au SDIS s'opérait de trois manières différentes selon les ex-territoires. A compter de 2023 afin d'harmoniser les pratiques et de prendre en compte l'évolution de la contribution, il a été décidé de facturer aux communes des ex CC Petite Montagne, Pays des Lacs et Région d'Orgelet le montant par habitant selon la population, et de facturer aux communes de l'ex Jura Sud le montant de la plus-value par habitant dans la mesure où la contribution du SDIS était intégrée à la fiscalité de Jura SUD, soit pour 2024, 6,49091 €/habitant au lieu de 4,23956 € en 2023.

Aussi la nouvelle contribution au SDIS pour l'année 2024 sera calculée selon le tableau joint.

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 11 juin 2024 a émis un avis favorable,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

**DE VALIDER** la répartition de la contribution des communes de Terre d'Émeraude Communauté au SDIS pour l'année 2024 selon le tableau joint en annexe.

**DE FACTURER** aux communes des ex CC Petite Montagne, Pays des Lacs et Région d'Orgelet le montant de 39,61562 € par habitant selon la population municipale 2023,

**DE FACTURER** le montant de 6,49091 € par habitant aux communes de l'Ex Communauté de communes de Jura Sud dans la mesure où la contribution du SDIS était intégrée à la fiscalité de Jura SUD,

**DE DIRE** que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget 2024,

**DE CHARGER Monsieur le Président** de mettre en œuvre les dispositions de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 039-200090579-20240619-D\_079\_2024-DE

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,



*[Handwritten signature]*  
Le Président